



## PROVINCE DE QUÉBEC

### MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Mont-Carmel, tenue à la salle du Conseil municipal, ce 5 décembre 2011 à 20 h.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. LE MAIRE Denis Lévesque

MMES LES CONSEILLÈRE : Kelly Anctil

MM LES CONSEILLERS : Marco Dionne  
Lauréat Jean  
Pierre Saillant

ÉTAIENT ABSENT : Joël Ross  
Jocelyn Vermeulen

MME ODILE SOUCY, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE, EST ÉGALEMENT PRÉSENTE.

#### 1. Ouverture de la séance

Le quorum étant respecté, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h00 et souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

#### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

M. le Maire fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

**Il est proposé par** Monsieur le conseiller Marco Dionne

211-2011

**et résolu à l'unanimité** que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant l'item « Autres sujets » ouvert.

#### 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2011

**Il est proposé par :** Monsieur le conseiller Pierre Saillant

212-2011

**et résolu à l'unanimité** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2011 soumis aux membres du Conseil dans les délais requis pour l'exemption de lecture, soit adopté tel que lu.

#### 4. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

CONSIDÉRANT : l'obligation selon l'article 358 de la loi sur les élections et référendums municipaux de

déposer dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection, une mise à jour de cette déclaration.

La secrétaire-trésorière atteste avoir reçu la déclaration d'intérêts pécuniaires de tous les élus municipaux et le serment du nouveau conseiller au siège no 6, monsieur Lauréat Jean.

**5. Dépôt de la déclaration de dons, marque d'hospitalité ou autres avantages des éluEs.**

Afin de ce conformer au règlement 232-2011 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus, la directrice générale fait le dépôt de la déclaration de dons, marque d'hospitalité ou autres avantages des éluEs., d'un montant supérieur à 200 \$,

**6. Dépôt du registre des déclarations des éluEs ayant suivi la formation sur l'éthique.**

Afin de ce conformer au règlement 232-2011 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus, la directrice générale fait le dépôt du registre des déclarations des éluEs ayant suivi la formation sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux.

**7. Dépôt du rapport du maire.**

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 955 du *Code municipal du Québec*, M. le Maire procède à la lecture de son rapport annuel sur la situation financière de la Municipalité. Ce rapport fait mention, entre autres éléments, des réalisations de l'année 2010, du résultat des derniers états financiers, du dernier rapport du vérificateur externe, de la situation financière actuelle par rapport au budget 2011 et de l'orientation générale du prochain budget. Il résume aussi les orientations générales du prochain programme triennal d'immobilisations. Le budget 2012 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2011, 2012 et 2013 seront adoptés lors d'une séance extraordinaire prévue pour le 19 décembre 2011. Une copie de ce rapport sera distribuée à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité.

**Il est proposé par :** Monsieur le conseiller Pierre Saillant

**213-2011**

**et résolu à l'unanimité que** le conseil municipal adopte le rapport du maire tel que présenté.

**8. Augmentations salariales des employés municipaux, des pompiers et des éluEs.**

CONSIDÉRANT les différentes sources d'information sur les variations des taux de salaires prévus pour 2012 et l'indice des prix à la consommation.

**Il est proposé par :** Madame la conseillère Kelly Anctil

**214-2011**

**et résolu à l'unanimité que** le conseil approuve la recommandation de la directrice générale de procéder à une augmentation salariale de l'ordre de 3,1 % pour les employés, les

élus (es) et les pompiers qui n'ont pas reçu d'ajustement de salaire pour l'année 2012.

**Dépenses et engagements de crédits**

**9. Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer.**

**Il est proposé par :** Madame la conseillère Kelly Anctil

215-2011

**et résolu à l'unanimité que** le conseil approuve les dépenses suivantes et autorise la directrice générale, secrétaire-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

- les dépenses incompressibles et les prélèvements pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2011, totalisant une somme de 43 125.57 \$, tel qu'il appert de la liste annexée au présent procès-verbal;
- le paiement des comptes fournisseurs, dû au 30 novembre 2011 pour un total de 118 907.75 \$, tel que détaillé à la liste suggérée des paiements annexés au présent procès-verbal.

**10. Autoriser le paiement du 4<sup>e</sup> versement du décompte progressif à la compagnie Allen Entrepreneur général inc. pour le contrat de la mise aux normes des installations d'eau potable.**

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat à la Compagnie Allen Entrepreneur général inc. le 8 mars 2011 (rés. 035-2011) pour les travaux de mise aux normes des installations d'eau potable et autres travaux connexes;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt numéro 226-2011-1 décrétant les travaux de mise aux normes des installations d'eau potable et autres travaux connexes, comportant une dépense de 1 864 968 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant, remboursable en 20 ans;

**Il est proposé par :** Monsieur le conseiller Marco Dionne

216-2011

**Et résolu à l'unanimité que** le conseil autorise le paiement du décompte progressif no 4 au montant 357 948.44 \$, taxes incluses, auprès de la compagnie Allen Entrepreneur général inc. pour le contrat de mise aux normes des installations d'eau potable

**11. Autoriser la directive de changement no 3 révisé, dans le projet de Mise aux normes des installations d'eau potable et la signature des documents ci référant**

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportés dans le contrat initiale de Mise aux normes des installations d'eau potable;

CONSIDÉRANT le changement du panneau de distribution électrique;

**Il est proposé par :** Monsieur le conseiller Pierre Saillant

**217-2011**

**et résolu à l'unanimité** d'autoriser **la révision** de la directive de changement no 3 au montant de 2 195.20 \$ taxes en sus au lieu de 1 755.19 \$ taxes en sus, tel que stipulé dans la résolution 196-2011 du Procès verbal du 7 novembre dernier au contrat de Mise aux normes des installations d'eau potable de la Compagnie Allen Entrepreneur général inc.;

**et** d'autoriser la directrice générale à signer tous les document ci-référant.

**12. Autoriser l'Avenant no 2 du contrat d'exploitation d'Aquatech, société de gestion de l'eau inc.**

CONSIDÉRANT QUE nous détenons un contrat d'exploitation de 5 ans auprès d'Aquatech qui a débuté en janvier 2010;;

CONSIDÉRANT la construction de l'usine de filtration ainsi que les travaux de mise aux normes des installations d'eaux potable;

CONSIDÉRANT l'avenant no 2 révisé, au contrat d'exploitation initial visant à y ajouter de nouveaux équipements;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de base prévoit qu'Aquatech prend en charge l'opération préventive et corrective des nouveaux équipements, la fourniture des produits chimiques additionnels, les analyse laboratoire pour le suivi des eaux sales trimestriel et les interventions d'urgence se rattachant aux nouveaux équipements ainsi que la réponse aux alarmes.

**Il est proposé par :** Monsieur le conseiller Marco Dionne

**218-2011**

**et résolu à l'unanimité** d'accepter l'avenant no 2 (proposition 5399351-rev1) afin que la firme prenne en charge l'exploitation des nouveaux équipements pour un montant de 11 350 \$.

**De plus**, un montant unique de 2 450.00 \$ pour la mise à jour du programme d'entretien préventif, mise à jour des manuels et cartables des fournisseurs et participation à la mise en service des nouveaux équipements.

**Contrat, subvention, adjudication, directive de changement**

**13. Accorder le contrat de concession de la patinoire.**

CONSIDÉRANT l'offre de service paru dans le Bulletin municipal et la réception d'une seule candidature;

**Il est proposé par :** Monsieur le conseiller Marco Dionne

**219-2011**

**et résolu à l'unanimité que** le conseil procède à l'embauche de Frédéric Plourde pour l'opération de la patinoire pour la saison 2011-2012 au montant de 400 \$ par semaine. Le conseil autorise la directrice générale à signer le contrat de concession.

**14. Octroi du contrat pour la réalisation des plans et devis du projet d'interception et de traitement des eaux usées du Camping.**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) soumissionnaires pour la réalisation de plans et devis du projet « Interception et traitement des eaux usées du Camping »;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture de deux (2) soumissions en date du 1er décembre 2011, soit CIMA+ ainsi que BPR,

CONSIDÉRANT l'étude préliminaire effectuée par la firme d'ingénieur Actuel Conseil;

CONSIDÉRANT l'analyse de la conformité des soumissions par le comité de sélection nommer par la directrice générale, secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) soumissionnaires aient répondu aux critères de sélection à 100 %

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est conforme au devis.

**Il est proposé par :** Monsieur le conseiller Pierre Saillant

**220-2011**

**et résolu à l'unanimité que** le conseil municipal octroi le contrat pour la réalisation de plans et devis du projet « Interception et traitement des eaux usées du Camping » tel que décrit dans l'appel d'offres, à CIMA+, au montant de 55 000 \$\$ (taxes en sus), plus un montant forfaitaire de 50 heures prévu à 125 \$ de l'heure pour les négociations avec le Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT).

**15. Dépôt d'une demande de financement au programme d'infrastructure Québec Municipal – Volet 2.1 du Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Carmel possède un camping en bordure du Lac de l'Est et que ce dernier doit être mise aux normes en vertu du Règlement sur la Qualité l'Environnement avec les nouveaux critères de protection des cours d'eau et des lacs en éloignant du lac les nouveaux équipements de traitement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux requis dans le cadre de la mise aux normes ont été identifiés

dans une étude préliminaire réalisée par la firme d'ingénieurs Actuel Conseil;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux consistent principalement à l'installation de nouvelles conduites d'égout sanitaire (gravitaire et sous pression) totalisant plus de 2 000 mètres de longueur, l'implantation de 5 postes de pompage d'égout, la construction d'une nouvelle station d'épuration (capacité de 125 m<sup>3</sup>/j);

CONSIDÉRANT QUE la protection contre le gel des réseaux devra être adaptée au type d'utilisateur puisque certains secteurs du camping sont en service d'une façon saisonnière comparativement à d'autres qui le seront annuellement;

CONSIDÉRANT le coût global du projet a été évalué à environ 1 789 200 \$ et que la municipalité a besoin d'une aide financière adéquate pour réaliser ce projet de mise aux normes ;

CONSIDÉRANT QUE le projet complet a une très haute incidence à portée régionale dans le cadre du Parc régional du Haut-Pays;

CONSIDÉRANT qu'un programme d'aide financière est en vigueur : « Programme d'infrastructure Québec Municipal » – Volet 2.1 (PIQM) et que les travaux de mise aux normes du Camping, tant au niveau des installations septique qu'à la mise à niveau des bâtiments d'utilité.

**Il est proposé par :** Madame la conseillère Kelly Anctil

**221-2011**

**et résolu à l'unanimité que**

- la Municipalité de Mont-Carmel présente son projet d'interception et de traitement des eaux usées du Camping dans le cadre du programme PIQM – Volet 2.1.
- la Municipalité présente ultérieurement le complément du projet pour la mise à niveau des bâtiments utilitaires.
- Madame Odile Soucy, directrice générale, soit autorisée à signer, au nom de la Municipalité, tout document relativement à la demande d'aide financière.
- la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.
- la Municipalité s'engage à investir le seuil minimal d'immobilisations en réfection d'infrastructures, de réalisation de travaux subventionnés dans le programme.
- la Municipalité autorise la firme CIMA+ à la représenter techniquement auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

(MAMROT) et auprès du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

- le projet soit transmis au :

- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT),
- Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);
- Monsieur André Simard, député de Kamouraska – Témiscouata
- Monsieur Yvon Soucy, préfet de la MRC de Kamouraska.

**16. Renouvellement du contrat d'assurance collective avec Desjardins sécurité financière.**

**Il est proposé par :** Monsieur le conseiller Lauréat Jean

**222-2011**

**et résolu à l'unanimité que** la Municipalité renouvelle le contrat d'assurances collective des employés municipaux avec la Desjardins Sécurité financière

**17. Adoption des nouveaux tarifs pour 2012 du lieu d'enfouissement technique de Rivière aux vases.**

CONSIDÉRANT l'entente sur la disposition des matières résiduelles avec la ville de Rivière-du-Loup.

**Il est proposé par :** Monsieur le conseiller Lauréat Jean

**223-2011**

**et résolu à l'unanimité que** le conseil municipal adopte les changements de tarifs pour la disposition au Lieu d'enfouissement technique; les tarifs de 2012 étant 58.00 \$ la tonne métrique pour les déchets provenant d'une municipalité ayant le droit d'accès au site, en plus des redevances qui s'élèvent à 20.38 \$ la tonne métrique.

**18. Instauration d'une taxe de secteur et demande d'appui financier 2011 pour l'entretien du Lac Saint-Pierre.**

CONSIDÉRANT QU' une demande d'aide financière est faite de façon récurrente et que les riverains du secteur du Lac Saint-Pierre désirent une entente à long terme;

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Lac Saint-Pierre n'est pas une route municipalisée et que la municipalité désire aussi ne pas avoir à gérer les demandes cas par cas;

**Il est proposé par :** Monsieur le conseiller Marco Dionne

**224-2011**

**et résolu à l'unanimité**

QUE la Municipalité réserve 0.05 \$/100 \$ d'évaluation à partir de leur taxe foncière;

QUE le conseil crée une taxe spéciale de secteur, (excluant l'Auberge du Petit Lac), d'un montant de 0.05 \$/100 \$ d'évaluation pour l'année 2012. Par ailleurs, ce montant pourra

varier selon les priorités retenues par les riverains au cours des années ultérieures;

L'addition de ces deux (2) taxes servira à défrayer le contrat de déneigement qui sera intervenu entre les riverains et un entrepreneur. De même, s'il y a un solde, il servira à l'entretien d'été tel que gravelage, nivelage etc.;

DE PLUS, le conseil autorise le versement d'un montant résiduel de 878.18 \$ taxes incluses, pour le déneigement 2010-2011 du côté Est et Ouest, payé à Albert Desjardins, déneigement.

#### **19. Demande d'appui financier pour l'entretien du chemin de la Rivière-du-Loup.**

CONSIDÉRANT une demande venant de résidents permanents du chemin de la Rivière-du-Loup afin d'obtenir une aide financière pour l'entretien du chemin jusqu'à la jonction de la Route 287;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin ne soit pas municipalisé et ne soit pas sous la responsabilité de la municipalité;

**Il est proposé par :** Monsieur le conseiller Pierre Saillant

**225-2011**

**et résolu à l'unanimité que** le conseil applique la même règle que pour le chemin du Lac Saint-Pierre soit, de réserver 0.05 \$/100 \$ d'évaluation à partir de la taxe foncière des deux (2) propriétaires.

Ce montant totalise la somme de 84.00 \$ pour 2012 et sera versé en décembre pour aider au déneigement à Claude Roussel, déneigeur.

#### **20. Renouvellement du contrat d'entretien PG Solutions.**

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions soit à échéance.

**Il est proposé par :** Monsieur le conseiller Lauréat Jean

**226-2011**

**et résolu à l'unanimité que** le conseil autorise le renouvellement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012 du logiciel PG Solutions pour les applications comptables au montant de 5 691.33 \$ taxes incluses et pour le logiciel, gestionnaire municipal, gestion des fosses septiques pour un montant de 887.74 \$.

#### **Avis de Motion**

#### **21. Règlement visant à modifier le règlement de zonage 116-1990 en agrandissant la zone Agro-forestière « AF1 » à même une partie de la zone Commerces et industries « Ci »**

Monsieur le conseiller Lauréat Jean donne Avis de motion qu'à cette séance du conseil, un règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 en agrandissant la zone Agro-forestière « AF1 » à même une partie de la zone « Ci ».

Monsieur le conseiller Lauréat Jean invoque le présent Avis de motion pour demander une dispense de lecture lors de l'adoption du règlement 236-2011 et ce, au cours d'une séance subséquente puisque tous les membres du conseil en ont obtenu copie et déclare l'avoir lu.

### **Adoption de règlements**

#### **22. Adoption du PREMIER PROJET de règlement numéro 236-2011 – Visant à modifier le règlement de zonage 116-1990 en agrandissant la zone Agro-Forestière « AF1 » à même la zone Commerce et Industries « Ci ».**

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lauréat Jean

**227-2011**

ET RÉSOLU

- 1) d'adopter par la présente le PREMIER projet de règlement numéro 236-2011 qui devra être soumis à la consultation publique conformément à l'article 125 de la Loi;
- 2) de fixer au 4 janvier 2012, à 19 h 30, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

#### **23. Adoption du règlement 233-2011 relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du Directeur général.**

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel est régie principalement par le Code municipal du Québec aux fins des fonctions, postes et nominations de ses principaux fonctionnaires;

ATTENDU QUE conformément à l'article 210 du Code municipal du Québec, le directeur général de la Municipalité en est le fonctionnaire principal;

ATTENDU QUE le directeur général est responsable de l'administration de la Municipalité et, à cette fin, planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la Municipalité;

ATTENDU QUE le directeur général est également le secrétaire-trésorier de la Municipalité;

ATTENDU QU' il exerce notamment les fonctions prévues à l'article 212 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le conseil peut, par règlement, ajouter aux pouvoirs et obligations du directeur général

de la Municipalité ceux prévus à l'article 133 de la loi sur les cités et les villes en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par Madame la conseillère Kelly Anctil à la séance du 7 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par :** Monsieur le conseiller Pierre Saillant

228-2011

**Et résolu à l'unanimité que** le règlement numéro 233-2011 soit adopté :

**ARTICLE 1** PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** OBJET

Le présent règlement a pour objet de conférer au directeur général des pouvoirs et obligations additionnels à ceux décrit aux articles 210 à 212 inclusivement du Code municipal du Québec.

**ARTICLE 3** POUVOIRS ET OBLIGATIONS ADDITIONNELS

Le directeur général assume les pouvoirs et obligations additionnels prévus à l'article 113 de la Loi sur les cités et villes :

« Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité. À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la Loi, l'autorité du directeur général n'est exercée que dans la cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières de la Municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ces fonctions prévues par la Loi.

Il peut suspendre un fonctionnaire ou un employé de ses fonctions. Il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou de l'employé suspendu, après enquête. »

**ARTICLE 4** ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Mont-Carmel, ce 5 décembre 2011.

\_\_\_\_\_  
Denis Lévesque  
Maire

\_\_\_\_\_  
Odile Soucy  
Directrice générale, sec.-trésorière

**24. Mandater la MRC pour une proposition de solution au règlement de zonage pour le secteur du Lac St-Pierre**

CONSIDÉRANT la préoccupation de l'apport en phosphore du Lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT la possibilité de légiférer la construction

par la réglementation et certains autres paramètres de zonage afin de s'assurer de réduire l'apport en phosphore;

229-2011

**Il est proposé par** Monsieur le conseiller Marco Dionne

**Et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil municipal demande à la MRC de Kamouraska de lui proposer des pistes de solutions diverses afin d'atteindre les objectifs de la capacité support du Lac Saint-Pierre.

**25. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'exploitation d'une sablière située sur les lots 396-P et 397-P**

**ATTENDU QU'** en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Mont-Carmel doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par 2171-0751 Québec Inc visant l'exploitation d'une nouvelle sablière sur une superficie de 101 360 mètres carrés sur une partie des lots 396 et 397 du cadastre de Mont-Carmel;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les dispositions du règlement de zonage de la municipalité ;

**ATTENDU** le potentiel agricole limité de la superficie visée par la demande;

**ATTENDU** le faible impact de l'autorisation recherchée sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants ;

**MALGRÉ QUE** la municipalité reconnaît qu'il existe des espaces disponibles pour l'exploitation de sablière-gravière dans la municipalité et hors de la zone agricole ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Lauréat Jean

230-2011

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

**QUE la municipalité de Mont-Carmel :**

- appuie les demandeurs 2171-0751 Québec Inc (Transport en vrac St-Denis), dans sa démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation d'exploiter une nouvelle sablière d'une superficie de 101 360 mètres carrés sur une partie des lots 396 et 397 du cadastre de Mont-Carmel.
- indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale;
- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

**26. Demander au MDDEP et au MRNF d'intervenir dans un dossier de nuisance à la pourvoirie « La Baronnie »**

CONSIDÉRANT QUE la pourvoirie « La Baronnie » est en infraction avec la loi sur la qualité de l'environnement relativement au traitement de ses eaux usées, depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a été très accommodant depuis plusieurs années afin de permettre le fonctionnement de la pourvoirie;

CONSIDÉRANT QUE les différents échéanciers promis par le propriétaire pour l'avancement du projet de mise aux normes, et qui n'ont pas été respectés;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par :** Monsieur le conseiller Pierre Saillant

231-2011

**Et résolu à l'unanimité que** le conseil demande au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) de prendre les procédures nécessaires afin de faire respecter la réglementation et que les eaux usées soient traitées adéquatement.

**Rapport de comités**

**27. Nomination du nouveau directeur du Service Incendies**

**ATTENDU QUE** Monsieur Marco Dionne agissait à titre de directeur par intérim du Service incendie depuis le 5 novembre 2007 suite à la démission de monsieur Lionel Paradis;

**ATTENDU QUE** Monsieur Jocelyn Dionne a accepté de remplir la fonction de directeur du Service incendie de la municipalité de Mont-Carmel afin de remplacer le poste de directeur laissé vacant depuis octobre 2007 et dont Monsieur Marco Dionne assurait temporairement les fonctions;

**Il est proposé par :** Monsieur le conseiller Lauréat Jean

232-2011

**Et résolu à l'unanimité que**

Monsieur Jocelyn Dionne entre en fonction à titre de directeur du service incendie en date du 5 décembre 2011.

**28. Présentation du projet « Loisirs intermunicipal »**

Madame Roxane Carbonneau présente le projet de Loisirs intermunicipal 2011-2012

**Divers**

**29. Demande d'indexation de la subvention pour l'entretien du réseau routier local versée par le MTQ.**

- ATTENDU QUE lors de la remise des routes municipales par le gouvernement du Québec en 1993, une subvention annuelle avait été accordée pour aider les municipalités à absorber les coûts d'entretien des routes en hiver et en été ;
- ATTENDU QUE cette subvention se chiffrait et se chiffre toujours à 206 202 \$ depuis 1993 pour la Municipalité de Mont-Carmel;
- ATTENDU QUE le programme d'aide de prise en charge du réseau local mis en place en 1993 était calculé en fonction de trois paramètres précis soit :
- Le kilométrage du réseau
  - Le coût moyen d'entretien et sa modulation
  - L'effort fiscal des municipalités
- ATTENDU QUE les compensations n'ont jamais été majorées et ce, malgré les hausses importantes de l'essence, du sel, de l'abrasif, des frais relatifs au débroussaillage, de marquage de rues, d'asphaltage, de balayage de rues, du salaire du personnel de voirie ;
- ATTENDU QU' au moment d'appliquer les compensations pour la prise en charge du réseau local, le gouvernement s'était engagé à les réviser au terme d'une période de cinq ans de concert avec l'Union des Municipalités (UMQ) et de l'Union des municipalités régionales de comté des municipalités locales du Québec (UMRCQ) ;
- ATTENDU QU' en dix-neuf ans, le prix du diesel est passé de 0,28\$/litre à 1,39\$/litre;
- ATTENDU QU' en dix-neuf ans, le prix de l'essence est passé de 0,62\$/litre pour se situer à 1,29\$/litre en 2011;
- ATTENDU QUE depuis toutes ces années, la municipalité de Mont-Carmel investit en moyenne 250 000 \$ à même son budget annuel en immobilisations afin de maintenir son réseau routier en bon état;

POUR CES MOTIFS,

**il est proposé par** monsieur le conseiller Marco Dionne

233-2011

**Et résolu à l'unanimité** des membres présents

**Que** la Municipalité de Mont-Carmel fasse parvenir au ministre des Transports du Québec, une demande d'indexation significative de l'aide accordée aux municipalités par le biais du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local et qu'une copie de cette demande parvienne aux intervenants suivants ;

- Bureaux régionaux du MTQ
- Député de Kamouraska - Témiscouata
- Ministre des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du Territoire
- Ministre des Transports
- Fédération québécoise des municipalités
- Union québécoise des municipalités

### 30. Demande d'appui financier

- Club de patinage artistique de Saint-Pascal
- École secondaire Chanoine-Beaudet

**Il est proposé par :** Madame la conseillère Kelly Anctil

234-2011

**et résolu à l'unanimité que** la municipalité verse le montant suivant :

- **Club de patinage artistique de Saint-Pascal :**  
50 \$ à la campagne de financement 2011-2012 afin de soutenir la participation de quatre (4) jeunes de notre municipalité.
- **École secondaire Chanoine-Beaudet :**  
50 \$ de commandite pour la soirée reconnaissance du Gala des mérites 2011-2012.

### 31. Correspondance

### 32. Autres sujets :

- *Assemblée spéciale du Centre récréatif de Mont-Carmel  
Sera reportée à une date ultérieure.*

### 33. Période de questions

- Chiens
- Matières résiduelles

### 34. Levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT QUE tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

**Il est proposé par :** Madame la conseillère Kelly Anctil

235-2011

**Et résolu à l'unanimité** que la séance soit close à 22 h 05

---

M. Denis Lévesque  
Maire

---

Mme Odile Soucy  
Directrice générale  
Secrétaire trésorière

Le maire en signant le présent procès-verbal reconnaît avoir signé toutes les résolutions.